



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7/Add.1
17 août 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BILOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LE PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Hyderabad (Inde), 1-5 octobre 2012

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

ÉVALUATION EXHAUSTIVE DU PLAN D'ACTION DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU PROTOCOLE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision BS-V/3, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (ci-après dénommée “la réunion des Parties”) a adopté le mandat pour l’évaluation exhaustive du Plan d’action actualisé de renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques adopté dans sa décision BS-III/3. Ce mandat fixait notamment le calendrier des activités à mener jusqu’à l’examen du Plan d’action à la sixième réunion des Parties. Les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées étaient invitées à soumettre des informations pertinentes qui pourraient faciliter l’examen approfondi du Plan d’action ainsi que leurs opinions et suggestions sur une éventuelle révision du Plan d’action (paragraphe 13 de la décision BS-V/3) et le Secrétaire exécutif prié de commander une évaluation indépendante (paragraphe 14). Le Secrétaire exécutif était également prié d’établir un document de travail pour faciliter l’examen approfondi du Plan d’action, compte tenu des communications, les informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux et les conclusions de l’évaluation indépendante (paragraphe 16).

2. Par conséquent, la présente note a été établie pour aider la réunion des Parties dans son évaluation exhaustive et sa révision éventuelle du Plan d’Action. Elle vient compléter les informations fournies dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7. La section II résume les opinions et suggestions soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées et par le biais du forum en ligne sur le renforcement des capacités. Elle synthétise également les recommandations faites par le groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/1

/...

Le présent document a fait l’objet d’un tirage limité dans le souci de minimiser l’impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l’initiative du Secrétaire général de l’ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d’apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s’abstenir de demander des copies supplémentaires.

risques biotechnologiques et l'évaluation indépendante relative à l'évaluation exhaustive et la révision éventuelle du Plan d'Action. Un nouveau "projet de cadre et de plan d'action pour le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre efficace du Protocole", qui est proposé pour remplacer le Plan d'action en vigueur, figure à l'annexe du présent document pour examen par les Parties.

II. OPINIONS ET SUGGESTIONS CONCERNANT L'ÉVALUATION EXHAUSTIVE DU PLAN D'ACTION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

3. La réunion des Parties souhaitera peut-être prendre en compte les suggestions ci-dessous dans son évaluation du Plan d'action et envisager l'adopter le nouveau "projet de cadre de renforcement des capacités et de Plan d'action de renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace du Protocole" qui figure dans l'annexe au présent document.

Communications des Parties et des autres gouvernements

4. Conformément à la décision BS-V/3, le Secrétaire exécutif a émis le 11 février 2011 une notification dans laquelle il invitait les Parties et les autres gouvernements à communiquer des informations susceptibles de faciliter l'évaluation exhaustive du Plan d'action actualisé ainsi que des opinions et suggestions sur son éventuelle révision (notification 2011-029; Ref. no. SCBD/BS/ET/jh/74936). En réponse à cette notification, il a reçu des communications de la Bolivie, de la Malaisie et de l'Union européenne et de quelques-uns de ses Etats membres (Autriche, Bulgarie, Italie, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède). Une compilation de ces communications est disponible dans le document d'information UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/4. Elle comprend des rapports sur les activités de renforcement des capacités qui ont contribué à la mise en œuvre du Plan d'action ainsi que des liens avec les communications de seize gouvernements sur les besoins et les priorités en matière de renforcement des capacités.

5. Tandis que la plupart des communications faisaient rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'action et/ou répondre aux besoins et priorités en matière de renforcement des capacités, la Bolivie a également fait des observations directement sur le Plan d'action. Dans sa communication, elle a fait sien l'objectif du Plan d'action en vigueur, soulignant l'importance d'accorder une aide financière, technique et technologique aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, y compris les pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique. La Bolivie a par ailleurs suggéré d'inclure dans le nouveau Plan d'action une référence aux "Orientations sur l'évaluation des risques des organismes vivants modifiés et sa feuille de route".

Contribution du groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques à sa huitième réunion

6. À sa huitième réunion tenue en avril 2011, le groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques a noté que le Plan d'action en vigueur avait quelques points faibles auxquels il fallait peut-être remédier dans le nouveau plan. C'est ainsi par exemple qu'il a été suggéré que le nouveau Plan d'action fasse ce qui suit :

- a) recenser les priorités à prendre en compte dans le court, moyen et long terme;
- b) inclure des activités de fond à entreprendre au titre de chacun des éléments essentiels;

c) recenser les acteurs spécifiques et les moyens (y compris les ressources financières) nécessaires pour la mise en oeuvre.

7. Le groupe de liaison a également recommandé que le nouveau Plan d'action soit aligné sur le Plan stratégique pour le Protocole afin d'en assurer la cohérence et que les sept objectifs opérationnels relevant du secteur d'activité 2 du Plan stratégique forment l'assise du nouveau Plan d'action.

Retour d'information/discussions sur le projet de l'évaluation indépendante du Plan d'action

8. Conformément au paragraphe 14 de la décision BS-V/3 le Secrétaire exécutif a chargé en octobre 2011 un consultant de faire l'évaluation indépendante du Plan d'action. Cette évaluation comportait une enquête en ligne, des entretiens et un examen de la documentation. L'enquête a été lancée le 14 novembre 2011. Au moins 300 parties prenantes, y compris tous les correspondants nationaux pour le Protocole, ont été invitées à remplir le questionnaire, qui est demeuré en ligne jusqu'à la fin de décembre 2011. Au total, 85 correspondants nationaux l'ont rempli. Le 17 novembre 2011, le Secrétaire exécutif a également envoyé une lettre invitant plusieurs parties prenantes à participer aux entretiens effectués par le consultant, ce qui a donné pour résultat 21 entretiens téléphoniques.

9. En février 2012, le projet de rapport d'évaluation établi par le consultant a été publié sur le forum en ligne sur le renforcement des capacités par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) pour retour d'information et observations de caractère général pendant une période de trois semaines. Vingt-quatre observations ont été reçues¹ de participants des pays et organisations suivants : Autriche, Côte d'Ivoire, Espagne, Libéria, Malaisie, Niger, République de Moldova, République tchèque, Organisation allemande pour la coopération internationale (GIZ), Program for Biosafety Systems (PBS), GenØk – Centre for Biosafety, Public Research & Regulation Initiative (PRRI) et Centre for DNA Fingerprinting and Diagnostics (Inde). On trouvera ci-après un résumé des points de vue exprimés :

a) Le Plan d'action doit être aligné sur le Plan stratégique pour le Protocole. Le Plan stratégique fournit la vision globale pour guider les activités de renforcement des capacités. L'accent devrait être mis sur la réalisation de sept objectifs opérationnels qui relèvent du secteur d'activité 2 du Plan stratégique pour le Protocole;

b) Le Plan d'action en vigueur est toujours utile mais il doit être révisé à la lumière du Plan stratégique. Les principes directeurs généraux pourraient demeurer inchangés mais la section 5 ("Mise en oeuvre") doit être révisée à la lumière du Plan stratégique;

c) Il est difficile de classer par ordre de priorité la liste des éléments inclus dans le Plan d'action en vigueur car elle est un mélange d'approches, de questions techniques et de sujets de caractère plus général dont mention est faite dans le Protocole. Pour bien le faire, il faut que cette liste soit organisée en questions scientifiques, techniques et réglementaires. Il importe aussi de distinguer les questions de fond des modes d'exécution des activités;

d) Il est nécessaire de classer les activités de renforcement des activités par ordre de priorité en fonction des objectifs opérationnels qui relèvent du secteur d'activité 2 du Plan stratégique;

¹ Les observations sur le projet de rapport sont disponibles à l'adresse suivante : http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art22/cbforum2012_discussion.shtml.

e) Les domaines prioritaires du Plan d'action ne devraient pas être limités à quelques domaines seulement car les besoins et les priorités varient d'un pays à l'autre. Le classement par ordre de priorité devrait être un processus déterminé par le pays;

f) Le Plan d'action en vigueur n'est pas un plan proprement dit mais une "liste globale de voeux" de tout ce qui doit être fait pour mettre en oeuvre le Protocole. Il n'a ni calendrier ni résultats à fournir et il ne peut donc pas être considéré comme un plan d'action;

g) Il serait souhaitable que le nouveau Plan d'action soit pratique et pas tout simplement un autre morceau de littérature;

h) Le nouveau Plan d'action soit être conçu comme un document "vivant" et être lié aux stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique. Il faut faire preuve de prudence quant à la proposition d'élaborer un nouveau Plan d'action sous la forme d'un plan à exécuter avec des objectifs et des indicateurs concrets car cela signifierait l'existence d'un budget spécial consacré au financement de son exécution;

i) Le nouveau Plan d'action devrait être élaboré sous la forme d'un canevas ou d'un document de référence qui permettra aux pays d'établir leurs propres plans d'action et de concevoir et d'évaluer des initiatives régionales de renforcement des capacités;

j) Il a été recommandé que des modules de formation soient élaborés dont se serviraient les Parties pour créer leurs propres capacités. Cela réduirait la dépendance à l'égard des organismes de financement pour le renforcement des capacités;

k) Il est nécessaire que les pays et organismes donateurs accroissent le volume des fonds qu'ils allouent au renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques;

l) Pour déterminer les prochaines mesures à prendre concernant le Plan d'action, il est important de savoir si et dans quelle mesure ce plan a réellement contribué à l'appui ou à l'orientation des activités de renforcement des capacités;

m) Un processus consultatif sur la nouvelle direction à prendre par le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques devrait être lancé pour aider à éclairer l'élaboration d'un Plan d'action axé sur les résultats et un outil de référence plus sophistiqué. Le Plan d'action et l'outil de référence devraient être fondés sur des expériences pratiques et ne pas être élaborés du haut vers le bas. Ils devraient s'inspirer des leçons apprises de pays qui ont mis en oeuvre leurs cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques et d'organisations qui se sont livrées avec succès à des activités de renforcement des capacités.

10. En outre, le consultant a présenté le rapport à la neuvième réunion du groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques tenue les 15 et 16 mars 2012 à Prague (République tchèque) et pris note des observations y relatives.

Recommandations faites dans le rapport final de l'évaluation du Plan d'action

11. Le consultant a soumis en mai 2012 le rapport final de l'évaluation indépendante au Secrétaire exécutif; ce rapport est disponible dans le document d'information UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/2. Le consultant a fait plusieurs recommandations, qui portaient sur deux grandes questions :

a) La pertinence de différents éléments du Plan d'action en vigueur à la lumière des faits nouveaux survenus depuis son adoption; et

b) La nature et le rôle du Plan d'action (c'est-à-dire s'il devrait être un outil ou un cadre de référence/d'orientation ou un Plan d'action doté d'activités spécifiques, de résultats escomptés et d'indicateurs).

12. On trouvera ci-dessous quelques-unes des principales observations et recommandations du rapport :

a) Le Plan d'action demeure un outil d'orientation pertinent pour nombre de Parties, en particulier pour celles qui n'ont pas encore élaboré leurs propres stratégies ou plans d'action nationaux pour le renforcement des capacités². Il fournit un cadre exhaustif que les Parties peuvent utiliser pour déterminer les activités nécessaires de renforcement des capacités et la manière de les réaliser, et pour adopter une approche ciblée en matière de renforcement des capacités;

b) L'adoption du Plan stratégique pour le Protocole n'enlèverait en rien au Plan d'action sa pertinence et son importance. Ce dernier doit cependant être actualisé afin d'être aligné sur le nouveau Plan stratégique pour le Protocole et répondre aux besoins émergents des Parties;

c) Dans sa forme actuelle, le Plan d'action est considéré comme un outil ou cadre de référence/d'orientation plutôt que comme un Plan d'action. Un plan d'action inclut d'ordinaire une série d'activités à réaliser dans des délais spécifiés par des parties prenantes identifiées. Le Plan d'action en vigueur n'a pas quelques-unes de ces caractéristiques. À cet égard, le rapport recommande l'établissement d'un nouveau document contenant deux éléments :

i) un cadre général pour le renforcement des capacités, qui servirait d'outil de référence et d'orientation similaire au Plan d'action en vigueur; et

ii) un élément axé sur les résultats aligné sur le secteur d'activité 2 du Plan stratégique pour le Protocole;

d) La plupart des éléments du Plan d'action en vigueur sont toujours valides et utiles, en particulier les principes directeurs et les approches, qui fournissent une solide base conceptuelle pour élaborer des initiatives et stratégies de renforcement des capacités. Toutefois, quelques-uns des éléments doivent être actualisés à la lumière du nouveau Plan stratégique pour le Protocole, des besoins émergents des Parties ainsi que des expériences et des leçons apprises;

e) Le rapport suggère que la responsabilité et la réparation soient ajoutées comme un élément qui doit faire l'objet sans tarder de mesures de renforcement des capacités, suite à l'adoption, dans la décision BS-V/11, du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, et conformément aux paragraphes 9 et 11 de cette décision. Quelques-unes de parties qui ont répondu au questionnaire ont également suggéré l'inclusion dans le nouveau Plan d'action des éléments clés suivants qui doivent faire l'objet de mesures concrètes : i) recherches liées au suivi après publication des effets à long terme sur le milieu récepteur; et ii) évaluation et gestion des risques propres aux centres d'origine et de diversité génétique;

² Dans les deuxièmes rapports nationaux, 96 Parties (72% de celles qui ont répondu) ont dit qu'elles n'avaient pas encore élaboré une stratégie nationale de renforcement des capacités.

f) Il peut s'avérer utile de restructurer et de classer en catégories les principaux éléments du Plan d'action en éléments administratifs et techniques afin d'être plus clair;

g) Il peut également s'avérer utile de classer par ordre de priorité les éléments conformément au Plan stratégique pour le Protocole afin de donner aux fournisseurs et donateurs de renforcement des capacités quelques orientations sur ce que sont les priorités pour le financement et autres types d'aide;

h) La section 4 (processus/mesures) du Plan d'action en vigueur doit être révisée pour fournir plus de clarté et de détails sur ce qui soit être fait au titre de chacun des processus. Il est en particulier nécessaire d'élaborer des méthodes d'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités et de donner des orientations sur l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les politiques, stratégies et programmes sectoriels au niveau national;

i) L'élément de suivi et de coordination du Plan d'action (section 6) n'a pas été efficace. Il est nécessaire d'avoir un cadre de suivi plus détaillé qui contient des indicateurs clés liés aux indicateurs pertinents du Plan stratégique pour le Protocole ainsi qu'une méthodologie bien définie de collecte de données décrivant comment et où les informations seront collectées et par qui; et

j) Enfin, le rapport a noté qu'un des autres principaux points faibles du Plan d'action en vigueur est qu'il n'esquisse pas les mesures propres à assurer la durabilité des initiatives de renforcement des capacités. Le nouveau Plan d'action doit fournir des orientations sur les mesures que les Parties pourraient prendre pour améliorer l'impact à long terme et la durabilité de leurs activités de renforcement des capacités.

*Annexe***PROJET DE CADRE ET DE PLAN D'ACTION DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
POUR LA MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES****I. INTRODUCTION**

1. L'article 22 du Protocole requiert des Parties qu'elles coopèrent au développement et au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, y compris la biotechnologie dans la mesure où elle a trait à la prévention des risques biotechnologiques en vue de la mise en œuvre effective du Protocole dans les pays en développement Parties, en particulier dans les pays les moins avancés et dans les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les Parties à économie en transition, y compris par l'intermédiaire des institutions et organisations mondiales, régionales, sous-régionales et nationales, compte dûment tenu des besoins des pays en développement Parties et des Parties à économie en transition en matière de ressources financières, d'accès à la technologie et au savoir-faire, et de transfert de technologie et de savoir-faire.

2. A sa première réunion tenue en 2004, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP-RdP) a adopté un Plan d'action de renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. En 2006, la réunion des Parties au Protocole a adopté une version révisée du Plan d'action et décidé d'en faire une évaluation exhaustive tous les cinq ans, sur la base d'évaluations indépendantes. En 2010, elle a adopté le mandat de cette évaluation et prié le Secrétaire exécutif de commander l'évaluation indépendante du Plan d'action et d'établir un document de travail pour faciliter l'évaluation exhaustive du Plan d'action, compte tenu des informations et suggestions soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux et des conclusions de l'évaluation indépendante.

3. L'évaluation indépendante du Plan d'action, qui a été faite fin 2011 et début 2012, a recommandé l'établissement d'un nouveau document pour remplacer le Plan d'action en vigueur, comprenant deux éléments : i) un "cadre pour le renforcement des capacités", qui servirait d'outil de référence et d'orientation; et ii) un "Plan d'action axé sur les résultats" qui consisterait en des mesures priorisées, des résultats escomptés/objectifs escomptés et une série limitée d'indicateurs mesurables. De plus, cette évaluation ainsi que les communications des gouvernements et organisations concernées ont recommandé que le Plan d'action ou son remplacement soit aligné sur le Plan stratégique pour le Protocole (2011-2020).

4. Ce "projet de cadre et de Plan d'action de renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques" a été élaboré sur la base des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole, les conclusions et recommandations de l'évaluation indépendante du Plan d'action, et les opinions et suggestions soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées au Secrétariat de même que par le biais du forum en ligne sur le renforcement des capacités. Il tient également compte des recommandations du groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques.

II. ANALYSE DE LA SITUATION ET BASE D'ACTION

5. La mise en oeuvre du Protocole continue d'être entravée par le manque de capacités dans de nombreux pays en développement Parties et Parties à économie en transition. Dans leurs deuxièmes rapports nationaux sur la mise en oeuvre du Protocole, 114 des 143 Parties qui ont soumis leurs rapports au 31 décembre 2011 (80%) ont indiqué qu'elles manquent de capacités dans divers domaines. En particulier, la plupart des Parties ont fait part de la nécessité de renforcer leurs capacités dans les domaines de l'évaluation des risques, de la gestion des risques, de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés, de la sensibilisation et de la participation du public comme dans celui des mesures propres à combattre les mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illégaux d'organismes vivants modifiés (OVM). Maintes Parties ont également fait part de la nécessité de créer des institutions, de mettre en valeur les ressources humaines, de promouvoir la collaboration scientifique, technique et institutionnelle et de favoriser l'échange d'informations et la gestion de données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

6. Un examen de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Protocole³ a relevé que, dans leurs deuxièmes rapports nationaux, de nombreuses Parties, en particulier les pays en développement Parties, ont indiqué qu'elles n'avaient pas en place des cadres réglementaires bien établis et fonctionnant pour la prévention des risques biotechnologiques qui satisfont aux dispositions du Protocole. Bon nombre ont indiqué qu'elles n'ont encore aucune expérience pratique et qu'elles n'ont pas les capacités juridiques, institutionnelles et techniques appropriées pour prendre des décisions quant à l'introduction intentionnelles d'OVM dans l'environnement ou aux OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale, ou destinés à être transformés. Ils ne disposent pas d'un mécanisme pour gérer les demandes, n'ont pas de procédures de prise de décisions et ont une capacité limitée pour examiner les demandes, y compris la capacité de faire ou de passer en revue les évaluations des risques avant de prendre une décision. 63 Parties seulement ont indiqué qu'elles avaient acquis la capacité nécessaire pour faire des évaluations des risques. De nombreux pays en développement Parties ont également relevé un manque de cadres juridiques et de capacités techniques pour empêcher, détecter et/ou combattre les mouvements transfrontières illégaux et non intentionnels d'OVM lorsqu'ils se produisent. Qui plus est, 42 Parties ont indiqué qu'elles n'ont pas la capacité de s'acquitter des obligations d'identification et de documentation des OVM et 63 qu'elles ont cette capacité mais dans une certaine mesure seulement.

³ L'examen de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Protocole est présenté dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/17/Add.1.

7. D'après plusieurs rapports⁴, les approches actuelles en matière de renforcement des capacités qui relèvent du Protocole souffrent de sérieuses faiblesses. Par exemple, dans un certain nombre de pays, les activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques sont exécutées d'une manière *ad hoc* et fragmentée ("au coup par coup") et ne sont pas intégrées dans les plans nationaux de développement élargis et dans les politiques et programmes sectoriels pertinents. Qui plus est, de nombreuses initiatives ne font pas l'objet d'une évaluation rigoureuse au stade de leur élaboration et ne sont pas fondées sur des inventaires et des évaluations des besoins exhaustifs et systématiques. Plusieurs initiatives ont également été conçues avec des attentes irréalistes et excessivement ambitieuses comme avec des apports insuffisants. Par ailleurs, quelques initiatives sont élaborées de haut en bas, avec la participation limitée des parties prenantes concernées pour assurer l'appropriation et l'engagement des collectivités locales. En outre, plusieurs initiatives ont un horizon de court à moyen terme (de 1 à 3 ans) qui est souvent trop bref pour garantir une exécution efficace et des résultats durables. De surcroît, de nombreux projets de prévention des risques biotechnologiques n'ont pas incorporé des mesures propres à assurer la durabilité de leurs activités et résultats à la fin de la période de financement. Enfin, plusieurs initiatives sont actuellement mal suivies, évaluées et communiquées et font souvent défaut des données de référence objectives sur la base desquelles les progrès accomplis peuvent être évalués.

8. En termes d'exécution, les séminaires et ateliers sont dans la vaste majorité des initiatives de renforcement des capacités les principaux mécanismes utilisés pour la mise en oeuvre des ressources humaine. Rares sont les programmes formels d'éducation et de formation en matière de prévention des risques biotechnologiques qui débouchent sur des qualifications académiques. Plusieurs initiatives ont élaboré des programmes de formation, des boîtes à outils et des lignes directrices normalisés sur différents sujets. En outre, malgré les efforts déployés par le truchement du mécanisme de coordination pour l'exécution du Plan d'action, le niveau de coordination et de communication entre les différentes initiatives et les donateurs demeure médiocre, ce qui se solde par une incohérence dans le renforcement des capacités et par une répétition des activités dans certains domaines et par très peu d'attention ou même aucune pour d'autres.

9. Ce cadre et ce plan d'action de renforcement des capacités ont pour objet de faire avancer la mise en oeuvre des éléments de renforcement des capacités du Plan stratégique pour le Protocole et d'aider les Parties à répondre aux besoins et enjeux en matière de renforcement des capacités, y compris les lacunes recensées ci-dessus. Ils cherchent en particulier à guider et aider les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à élaborer, réaliser et évaluer des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques d'une manière stratégique, systématique et prospective. Le cadre et le plan d'action définissent la vision générale, fournissent des principes directeurs fondamentaux, proposent des mesures et des tâches stratégiques que les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées pourraient adopter aux niveaux national, régional et international, et présentent un plan d'action axé sur les résultats pour traduire les idées que renferme le plan d'action en mesures et résultats concrets.

10. Dans le contexte de ce cadre et de ce plan d'action, le renforcement des capacités est décrit comme le processus de création, de renforcement et de préservation des capacités nécessaires pour assurer le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés résultant

⁴ Ces rapports comprennent les rapports de l'évaluation indépendante du Plan d'action (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/2) et le "Expert Review of the Effectiveness of Various Approaches to Biosafety Capacity-Building" soumis à la CdP-RdP 5 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/9).

de la biotechnologie moderne⁵. Cela englobe la création de capacités au : i) niveau individuel (y compris les connaissances, les aptitudes et les compétences des personnes); ii) niveau organisationnel (y compris les structures, processus et procédures institutionnels et les infrastructures telles que les installations, l'équipement et les matériels, les réseaux et les partenariats interinstitutionnels, et les ressources humaines); et iii) niveau systémique (y compris les cadres juridiques et politiques habilitants, les systèmes de gouvernance, les partenariats externes et les externalités qui influent sur l'efficacité et la durabilité des efforts de renforcement des capacités).

III. CADRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

11. Ce cadre a été élaboré dans le contexte du Plan stratégique pour le Protocole. Il est conçu pour servir à la fois de document stratégique et d'outil de référence ou d'orientation. En tant que document stratégique, il définit la vision globale, la mission, les objectifs et la portée du renforcement des capacités selon le Protocole, y compris les domaines clés qui doivent faire l'objet de mesures urgentes. En tant qu'outil de référence ou d'orientation, il fournit un cadre conceptuel et opérationnel général de renforcement des capacités, y compris les principes directeurs et les approches, les processus et mesures stratégiques qui peuvent être adoptés, et les orientations générales sur les outils clés, les bonnes pratiques et les leçons apprises que les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées pourraient utiliser ou appliquer dans l'élaboration et l'exécution de leurs propres interventions en matière de renforcement des capacités.

12. Le cadre s'applique à un large éventail de personnes et d'organisations qui participent à l'élaboration, à l'exécution et/ou au financement d'initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Il peut être adapté à nombre de situations et contextes pour répondre à des besoins et enjeux spécifiques en matière de renforcement des capacités. Il est un outil vivant qui sera actualisé sur la base des expériences acquises et des leçons tirées d'activités mondiales passées et présentes.

3.1 Vision

13. D'ici à 2020, toutes les Parties auront les ressources humaines et les capacités institutionnelles requises pour assurer un niveau de protection suffisant dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine.

3.2 Objectifs

14. Conformément à l'objectif stratégique 2 du Plan stratégique pour le Protocole, l'objectif du cadre de renforcement des capacités est d'étayer et de renforcer la capacité qu'ont les Parties de mettre en oeuvre le Protocole. Le but du cadre est de guider, catalyser et faciliter les initiatives de renforcement des capacités des Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées en fournissant un cadre stratégique destiné à :

⁵ Plusieurs institutions utilisent en anglais "capacity development" plutôt que "capacity-building"; notant que cette dernière expression a une portée plus étroite et donne l'impression qu'il n'existe aucune capacité avant l'intervention. Il n'empêche que ce cadre et ce plan d'action continueront d'utiliser l'expression "capacity-building" pour se conformer à la terminologie utilisée dans le Protocole.

- a) promouvoir une entente commune des questions clés, des priorités, des principes directeurs et des approches concernant le renforcement des capacités pour la mise en oeuvre efficace du Protocole;
- b) favoriser une approche stratégique, ciblée, cohérente et coordonnée du renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, y compris la biotechnologie dans la mesure où elle est requise pour la prévention des risques biotechnologiques;
- c) guider l'identification et la classement par ordre de priorité des besoins des Parties en matière de renforcement des capacités, et catalyser l'élaboration et l'exécution d'initiatives ciblées, synergiques et intégrées de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, régional et international;
- d) faciliter la participation des donateurs ainsi que l'élaboration et l'exécution coordonnées des programmes de coopération technique et d'aide au développement dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques;
- e) faciliter la mobilisation et l'utilisation des ressources et compétences financières, techniques et technologiques;
- f) promouvoir aux niveaux régional et international la coopération et la coordination relatives au renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques afin de stimuler la synergie et la complémentarité entre diverses initiatives.

15. Le cadre de renforcement des capacités cherche également à guider la prestation d'une aide financière, technique et technologique aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, y compris les pays parmi eux qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique.

3.3 Principles directeurs

16. À la lumière de l'expérience opérationnelle et des leçons tirées de divers processus et programmes de renforcement des capacités, les initiatives de cadre de renforcement des capacités entreprises conformément à ce cadre devraient selon qu'il convient :

- a) être déterminées par le pays, c'est-à-dire fondées sur les besoins et les priorités recensés par les pays bénéficiaires eux-mêmes;
- b) assurer l'appropriation et le leadership nationaux, y compris la définition des priorités ainsi que l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des initiatives;
- c) assurer la participation à grande échelle, éclairée et ponctuelle des parties prenantes concernées à l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des interventions de renforcement des capacités;
- d) reconnaître que le renforcement des capacités est un processus dynamique, progressif et de longue durée qui applique une approche d'adaptation et d'apprentissage en cours d'emploi;
- e) maximiser la synergie et la complémentarité entre les initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques;
- f) appliquer une approche axée sur les résultats, cherchant à obtenir des résultats spécifiques en matière de renforcement des capacités;

- g) promouvoir un dialogue de politique générale avec les donateurs et les organisations qui fournissent une assistance pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et encourager la participation de la société civile et du secteur privé à ce dialogue;
- h) appliquer une approche holistique, intégrant les activités de prévention des risques biotechnologiques dans les politiques, stratégies et programmes nationaux et sectoriels;
- i) encourager l'élaboration et la réalisation d'activités conçues et financées à l'échelle nationale qui répondent aux besoins et priorités propres à chaque pays;
- j) promouvoir des approches régionales et sous-régionales de renforcement des capacités;
- k) maîtriser la volonté et l'engagement politiques nécessaires pour mettre en oeuvre le Protocole.

3.4 Secteurs d'activité pour le renforcement des capacités

17. Conformément à l'objectif stratégique 2 du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, les secteurs d'activité prioritaires de renforcement des capacités pour la période 2011-2020, dans le contexte de ce cadre et de ce plan d'action du renforcement des capacités, seront les suivants :

- 1) Cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques;
- 2) Evaluation des risques et gestion des risques;
- 3) Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés;
- 4) Responsabilité et réparation;
- 5) Sensibilisation, éducation et participation du public;
- 6) Partage de l'information; et
- 7) Education et formation à la prévention des risques biotechnologiques.

18. Il est admis que les besoins en matière de renforcement des capacités varient d'un pays à l'autre et que quelques-uns des secteurs d'activité susmentionnés peuvent ne pas être des secteurs prioritaires pour quelques Parties. C'est pourquoi le classement par ordre de priorité des besoins de capacités spécifiques doit être déterminé par le pays. Outre les secteurs d'activité susmentionnés, les Parties souhaiteront peut-être déterminer leurs besoins prioritaires spécifiques et les communiquer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

3.5 Actions stratégiques

19. Les activités énumérées ici sont des tâches stratégiques génériques qui peuvent être entreprises aux niveaux national, régional et international pour faciliter l'élaboration, l'exécution et l'évaluation efficaces des initiatives de renforcement des capacités dans les différents secteurs d'activité du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Les tâches ne sont pas énumérées dans un ordre quelconque de priorité. Les activités spécifiques relatives aux secteurs d'activité prioritaires sont décrites dans le Plan d'action (voir à la section IV ci-dessous).

3.5.1 *Niveau national*

20. Au nombre des tâches qui peuvent être entreprises au niveau national figurent les suivantes :

- a) évaluation des capacités humaines et institutionnelles existantes, y compris les outils et mécanisme ainsi que les projets achevés et en cours pour recenser les besoins et les lacunes en matière de capacités;
- b) élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, classant par ordre de priorité les besoins de le renforcement des capacités et définissant des objectifs spécifiques fondés sur les éléments clés fournis ci-dessus, y compris l'élaboration de délais, de produits et d'objectifs;
- c) élaboration d'une stratégie de mobilisation de ressources pour guider les efforts nationaux visant à mobiliser les capacités existantes et à en assurer l'utilisation efficace;
- d) création et/ou renforcement d'un mécanisme de coordination national pour promouvoir la réalisation synchronisée et synergique des activités de renforcement des capacités et l'utilisation harmonisée de l'assistance technique et financière extérieure au niveau national;
- e) évaluation des financements existants provenant de sources nationales, bilatérales et multilatérales ainsi que des besoins de financement à court et à long terme;
- f) intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans des stratégies et plans d'action nationaux élargis de développement, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DRSP), les stratégies d'aide aux pays et/ou d'autres instruments similaires et politiques et programmes sectoriels pertinents dont les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

3.5.2 *Niveaux sous-régional et régional*

21. Au nombre des tâches qui peuvent être entreprises au niveau sous-régional ou régional figurent les suivantes :

- a) création de sites Web et de bases de données régionaux;
- b) création de mécanismes de coordination régionale et sous-régionale de la mise en oeuvre du cadre réglementaire pour la prévention des risques biotechnologiques, selon qu'il convient;
- c) création de mécanismes sous-régionaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines et de formation à la prévention des risques biotechnologiques, notamment au moyen de cours régionaux, d'échanges de personnel et de recherches conjointes;
- d) mise en place d'une infrastructure sous-régionale ou régionale et/ou de mécanismes administratifs d'évaluation et de gestion des risques posés par les organismes vivants modifiés;
- e) création d'un forum pour l'échange d'informations sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public;
- f) promotion d'initiatives régionales et sous-régionales en collaboration sur la prévention des risques biotechnologiques;
- g) création de mécanismes consultatifs régionaux et sous-régionaux;
- h) création et/ou renforcement de centres régionaux d'excellence et de formation.

3.5.3 *Niveau international*

22. Au nombre des tâches qui peuvent être entreprises au niveau international figurent les suivantes :

- a) assurer le fonctionnement efficace du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- b) accroître la mobilisation des ressources financières provenant de donateurs multilatéraux, bilatéraux et autres afin d'aider les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition, y compris celles qui sont des centres d'origine et centres de diversité génétique;
- c) recenser et maximiser les possibilités d'entreprendre des initiatives et partenariats en collaboration afin de renforcer les synergies, d'utiliser à bon escient les ressources et d'avoir un plus grand impact;
- d) assurer l'utilisation efficace du fichier d'experts;
- e) renforcer la coopération Sud-Sud;
- f) élaborer des orientations internationales sur différentes questions techniques ou les actualiser;
- g) créer des indicateurs pour évaluer les mesures de renforcement des capacités à différents niveaux;
- h) faire examiner à intervalles réguliers et fournir des orientations additionnelles par les Parties au Protocole.

3.6 *Approches stratégiques du renforcement des capacités*

23. Outre les principes directeurs généraux et les approches décrits ci-dessus, les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées sont encouragés à adopter, le cas échéant, les approches stratégiques suivantes pour améliorer l'efficacité, l'impact et la durabilité de leurs initiatives de renforcement des capacités :

- a) veiller à ce que l'élaboration d'initiatives de renforcement des capacités repose sur des inventaires systématiques et évaluations des besoins pour garantir qu'elles soient stratégiques, déterminées par la demande et rentables;
- b) diversifier les approches de mise en valeur des ressources humaines qui ne sont pas des séminaires et des ateliers pour inclure des programmes formels d'éducation et de formation, des méthodes d'apprentissage en cours d'emploi, des échanges de personnel, un apprentissage d'égal à égal au moyen du travail en réseau professionnel et l'autoapprentissage;
- c) promouvoir une formation académique formelle à la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux des études supérieures et du troisième cycle afin de créer un cadre d'experts de la prévention des risques biotechnologiques dans différents domaines au niveau national;
- d) élargir la portée et la profondeur des activités de formation dans des domaines spécifiques de responsabilités professionnelles (y compris l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection des OVM et d'autres);
- e) adopter une approche systématique de formation à la prévention des risques biotechnologiques, y compris notamment en faisant des évaluations des besoins de formation, en fixant

des objectifs de formation clairs, en utilisant une vaste gamme de méthodes de formation personnalisées et en procédant à une évaluation et un suivi systématique des activités de formation;

f) promouvoir l'approche de la "formation de formateurs" et veiller à ce que les formateurs formés aient l'aide, les structures, les installations et les ressources institutionnelles nécessaires pour pouvoir en former d'autres;

g) maximiser les possibilités existantes d'apprentissage à distance, y compris sous la forme de modules interactifs d'apprentissage disponibles en ligne et sur CD-ROM, afin d'accroître le nombre des participants qui en bénéficient et d'aider à réduire les dépenses de formation;

h) institutionnaliser les formations de courte durée à la prévention des risques biotechnologiques (y compris séminaires et ateliers), qui sont actuellement offertes sur une base *ad hoc* unique par différents départements gouvernementaux et organisations, dans le cadre d'institutions nationales ou régionales de formation, pour en faciliter la réalisation d'une manière systématique, intégrée et efficace;

i) examiner les critères de sélection des publics cibles pour la formation et d'autres activités de renforcement des capacités pour veiller à ce qu'un large éventail de participants (d'organisations aussi bien gouvernementales que non gouvernementales), qui en ont le plus besoin, qui ont les antécédents requis et qui sont à même d'appliquer facilement les connaissances et les compétences acquises, soient dûment pris en considération;

j) adopter une approche de renforcement des capacités à long terme et progressive dans le contexte des stratégies nationales de renforcement des capacités, des cadres nationaux de prévention de risques biotechnologiques et du Plan stratégique pour le Protocole;

k) adopter une approche régional ou sous-régionale de renforcement des capacités en matière de prévention de risques biotechnologiques pour notamment faciliter le partage d'informations et de ressources techniques, améliorer la cohérence et la synergie des activités de renforcement des capacités, et maximiser l'utilisation des ressources institutionnelles, techniques et humaines existantes;

l) incorporer dans tous les projets de renforcement des capacités en matière de prévention de risques biotechnologiques des mesures de durabilité, y compris des stratégies de rétention des connaissances et capacités renforcées et l'utilisation continue des produits des projets, une fois que prennent fin les financements extérieurs et autres types d'aide;

m) veiller à ce que tous les projets de renforcement des capacités en matière de prévention de risques biotechnologiques soient systématiquement suivis et évalués sur la base d'indicateurs convenus au préalable, et partager les rapports d'évaluation par le truchement du Centre d'échange pour la prévention de risques biotechnologiques.

3.7 Stratégies et mesures de durabilité

24. L'essence même du renforcement des capacités est de faire en sorte que les Parties aient les capacités durables de s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole. À cet égard, les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées sont encouragées à incorporer dans l'élaboration et l'exécution des initiatives de renforcement des capacités des stratégies et mesures qui favoriseraient les actions en cours, des résultats durables et un impact à long terme dépassant la "durée de vie" des initiatives. Il est souhaitable de formuler des plans de durabilité au stade de la conception et non pas durant les derniers mois des interventions de renforcement des capacités. Il est également souhaitable d'incorporer des éléments de durabilité dans les différents modes d'exécution des initiatives de renforcement des capacités.

25. Entre autres choses, les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées sont encouragés à :

- a) fixer des objectifs réalistes pour leurs initiatives de renforcement des capacités;
- b) assurer la participation active des parties prenantes concernées pour stimuler un sentiment d'appropriation et un engagement à long terme;
- c) établir des liens efficaces entre différents secteurs ainsi que des partenariats stratégiques pour mobiliser des ressources et en faire le meilleur usage;
- d) construire de solides institutions et des mécanismes de coordination qui font intervenir les parties prenantes concernées;
- e) intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans les plans de développement élargis et les programmes sectoriels pertinents;
- f) adopter des modes d'exécution comme la "formation de formateurs" qui créent un "effet multiplicateur" et incorporer les dépenses de gestion de la prévention des risques biotechnologiques dans les budgets nationaux;
- g) veiller à ce que l'élaboration des initiatives de renforcement des capacités repose sur des évaluations réalistes des ressources intérieures disponibles pour appuyer les activités; et
- h) diversifier les sources de financement et d'assistance technique.

26. Une autre stratégie importante pour promouvoir la durabilité consiste à institutionnaliser la réalisation des activités de renforcement des capacités pour veiller à ce que les connaissances, les compétences et autres capacités créées dans le cadre des interventions de renforcement des capacités soient conservées et intégrées dans les programmes institutionnels existants. À cet égard, il est important de faire en sorte que les institutions sélectionnées pour exécuter des initiatives soient bien gérées et disposent des ressources appropriées pour prendre à leur compte et maintenir les activités de ces initiatives. Il est également crucial de veiller à ce que les institutions sélectionnées soient reconnues dans les cadres réglementaires nationaux, aient un personnel permanent et une direction porteuse, s'appuient sur du personnel et des ressources locaux pour réaliser les activités et bénéficient d'un appui robuste de la part des pouvoirs publics. Dans ce dernier cas, cela peut nécessiter la sensibilisation délibérée des cadres supérieurs et des dirigeants politiques afin de maîtriser la volonté et l'engagement politiques nécessaires.

27. En outre, une approche rationnelle et objective en matière de suivi et d'évaluation contribuerait à garantir la durabilité des initiatives en permettant aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées de déterminer les ajustements à leur apporter pendant le processus d'exécution.

28. Enfin, la promotion de la coopération régionale et Sud-Sud, la création de partenariats et de réseaux interinstitutions, la création ou le renforcement de centres régionaux d'excellence et l'élaboration de produits de renforcement des capacités adaptables comme les modules de formation en ligne ou les cours d'apprentissage en ligne et les bases de données en ligne ou les bibliothèques virtuelles sont d'importantes stratégies qui pourraient faciliter un accès soutenu à l'assistance technique ainsi que le partage des connaissances et l'apprentissage.

IV. LE PLAN D'ACTION DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AXÉ SUR LES RÉSULTATS (2012-2020)

29. Le Plan d'action ci-dessous est conçu pour faciliter la mise en oeuvre des éléments de renforcement des capacités du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2012-2020. Il contient une liste indicative des résultats escomptés et une série d'activités à réaliser selon qu'il convient par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées aux niveaux national, régional et international afin de contribuer au renforcement des capacités pour la mise en oeuvre efficace du Protocole d'une manière stratégique et ciblée. Les activités proposées ne sont pas censées être prescriptives ou exclusives. Bien au contraire, elles illustrent les types d'activités essentielles qui devraient être entreprises le cas échéant pour obtenir les résultats souhaités d'ici à 2020. Le Plan d'action a pour objet de compléter d'autres initiatives et plans pertinents dont le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

4.1 Objectifs, activités et résultats escomptés

SECTEUR D'ACTIVITÉ 1 : CADRES NATIONAUX DE PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Objectif opérationnel 1

Appuyer davantage l'élaboration et l'application de systèmes administratifs et réglementaires nationaux

Résultats

- Cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques élaborés et mis en place;
- Systèmes nationaux fonctionnels de prévention des risques biotechnologiques.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties dotées de cadres réglementaires opérationnels (lois et réglementations sur la prévention des risques biotechnologiques) • Nombre de Parties dotées de systèmes administratifs fonctionnels pour gérer les demandes d'OVM • Nombre de Parties dotées de mécanismes de prise de décisions • Nombre de Parties dotées d'un personnel permanent pour administrer leurs cadres nationaux de prévention des risques 	<ul style="list-style-type: none"> a) Politiques, lois et réglementations nationales de prévention des risques biotechnologiques en place et appliquées; b) Institutions et systèmes administratifs nationaux pour gérer les demandes d'OVM en place; c) Procédures opérationnelles en place pour gérer les demandes d'OVM; d) Dispositions incorporées dans les budgets annuels nationaux pour faire fonctionner le système national de prévention des risques biotechnologiques; e) Personnel formé en place pour administrer le système national de prévention des risques biotechnologiques; f) La prévention des risques biotechnologiques est intégrée dans les plans de 	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 Élaboration et mise en oeuvre/application de politiques et lois nationales de prévention des risques biotechnologiques et des règlements ou lignes directrices y relatifs 1.2 Élaboration d'un guide de bonnes pratiques sur : i) la mise en oeuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques; ii) l'application des lois et réglementations nationales sur la prévention des risques biotechnologiques; iii) la création et la gestion de systèmes administratifs; et iv) l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les politiques et plans pertinents 1.3 Élaboration de modules de formation fondés sur des éléments du guide susmentionné 1.4 Organisation d'ateliers de formation de formateurs sur les éléments du guide des bonnes pratiques 1.5 Création et/ou application d'un système électronique pour : i) gérer les notifications; et ii) enregistrer les demandes et les approbations/décisions prises 1.6 Organisation de cours de formation et de programmes de formation en cours d'emploi

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
	développement élargis et les politiques et programmes sectoriels, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique	à l'intention du personnel chargé d'administrer les systèmes réglementaires de prévention des risques biotechnologiques

SECTEUR D'ACTIVITÉ 2 : ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES

Objectif opérationnel 2

Permettre aux Parties d'évaluer, d'appliquer, de partager et de faire des évaluations des risques et créer des capacités scientifiques locales pour réglementer, gérer, suivre et maîtriser les risques posés par les organismes vivants modifiés (OVM).

Résultats

- Les ressources, y compris les ressources humaines, et les mécanismes administratifs nécessaires pour évaluer les risques posés par le OVM sont disponibles;
- Matériels de formation et orientations techniques sur l'évaluation et la gestion des risques élaborés et utilisés par les Parties;
- Infrastructure et mécanismes administratifs mis en place aux niveaux national, sous-régional ou régional pour la gestion des risques posés par les OVM.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports sommaires d'évaluation des risques par rapport au nombre de décisions relatives aux OVM au BCH • Nombre de personnes formées à l'évaluation des risques posés par les OVM ainsi qu'au suivi, à la gestion et à la maîtrise des risques identifiés dans les évaluations des risques • Nombre de Parties dotées des capacités nationales pour faire des évaluations des risques et suivre, gérer et maîtriser les risques identifiés dans les évaluations des risques • Nombre de Parties utilisant les matériels de formation et les orientations techniques élaborés 	<ul style="list-style-type: none"> a) Des Parties ont formé des experts dans des domaines liés à l'évaluation et à la gestion des risques; b) Orientations sur l'évaluation et la gestion des risques posés par les OVM facilement disponibles et utilisées par les Parties; c) Experts locaux effectuant des évaluations des risques et/verifications de ces évaluations dans le cadre de la prise de décisions concernant les OVM; d) Parties soumettant des résumés sommaires d'évaluations des risques au BCH; e) Données de référence sur la diversité biologique s'appliquant à l'évaluation et à la gestion des risques disponibles; f) Les Parties ont l'infrastructure nécessaire pour l'évaluation et la gestion 	<ul style="list-style-type: none"> 2.1 Mise en place d'arrangements institutionnels (p.ex., des comités techniques et consultatifs ou autres arrangements) pour faire ou passer en revue des évaluations des risques 2.2 Organisation d'ateliers de formation de formateurs sur l'évaluation et la gestion des risques 2.3 Élaboration de documents d'orientation sur l'évaluation et la gestion des risques 2.4 Mise en place ou renforcement de l'infrastructure technique pour l'évaluation et la gestion des risques 2.5 Réalisation de recherches scientifiques sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs aux OVM 2.6 Évaluation des données existantes et/ou réalisation de nouvelles recherches pour acquérir des données sur la diversité biologique concernant des domaines écologiques spécifiques (p.ex., dossiers botaniques, documents de consensus, inventaires nationaux, etc.) qui s'appliquent à l'évaluation et à la gestion des risques 2.7 Création et tenue à jour des bases de

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de Parties faisant remarquer que les matériels de formation et les orientations techniques sont suffisants et efficaces Tendances régionales concernant la capacité d'évaluation des risques 	<p>des risques;</p> <p>g) Parties utilisant des méthodes scientifiques d'évaluation des risques;</p> <p>h) Les Parties ont des programmes de suivi des OVM fondés sur des objectifs de protection, des hypothèses de risque et des critères d'évaluation pertinents</p>	<p>données conviviales pour faciliter un accès facile aux données sur la diversité biologique pertinentes pour l'évaluation et la gestion des risques</p> <p>2.8 Élaboration de cadres et programmes de suivi des OVM, y compris les suivi après diffusion des OVM</p> <p>2.9 Formation de scientifiques, d'agents phytosanitaires, d'inspecteurs et d'autres fonctionnaires concernés au suivi, à l'application des lois et aux interventions en cas d'urgence</p>

SECTEUR D'ACTIVITÉ 3 : MANIPULATION, TRANSPORT, EMBALLAGE ET IDENTIFICATION

Objectif opérationnel 3

Créer des capacités pour manipuler, transporter, emballer et identifier les organismes vivants modifiés.

Résultats

- Les agents des douanes/de contrôle aux frontières et autres agents sont en mesure d'appliquer les dispositions du Protocole concernant la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des OVM;
- Du personnel est formé et équipé pour échantillonner, détecter et identifier les OVM.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'agents des douanes/de contrôle aux frontières et employés de laboratoire formés Pourcentage de Parties qui ont créé ou qui ont un accès fiable aux laboratoires de détection Nombre de laboratoires nationaux et régionaux agréés dotés des capacités de détecter les OVM Nombre de Parties qui ont en place des cadres juridiques et des systèmes administratifs pour s'acquitter des obligations en matière de manipulation, de transport, d'emballage 	<p>a) Systèmes nationaux de mise en oeuvre des dispositions du Protocole relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des OVM en place et opérationnels;</p> <p>b) Systèmes nationaux, y compris des procédures opérationnelles standard, en place pour la détection et l'identification des OVM;</p> <p>c) Experts locaux capables de détecter et d'identifier les OVM dans les envois;</p> <p>d) Capacité de vérification et de certification de la documentation accompagnant les envois d'OVM aux points d'entrée en place;</p> <p>e) Installations certifiées d'analyse des OVM mises en place aux niveaux</p>	<p>3.1 Création de systèmes nationaux de mise en oeuvre des dispositions du Protocole relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des OVM</p> <p>3.2 Création de systèmes nationaux de mise en oeuvre des règles et normes internationales qui régissent l'échantillonnage et la détection des OVM afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des résultats de l'identification des OVM dans et entre les pays</p> <p>3.3 Création de mécanismes de vérification de l'efficacité des systèmes nationaux de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification des OVM</p> <p>3.4 Organisation d'ateliers nationaux et (sous)régionaux sur les obligations de documentation et d'identification des OVM pour les agents des douanes/de contrôle aux frontières et autres parties prenantes concernées</p> <p>3.5 Élaboration de formulaires et de listes de contrôle normalisés relatifs aux obligations d'identification aux fins de leur utilisation</p>

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
et d'identification des OVM conformément à l'article 18 du Protocole et aux décisions de la CdP-RdP	national et (sous)régional; f) Systèmes de traçabilité et d'étiquetage des OVM en place; g) Réseaux régionaux et sous-régionaux de laboratoires pour la détection et l'identification des OVM mis en place	dans la vérification de la documentation accompagnant les envois d'OVM 3.6 Élaboration de méthodologies et protocoles pour l'échantillonnage et la détection des OVM et/ou adaptation des méthodologies et protocoles existants 3.7 Organisation à l'intention de scientifiques locaux et de techniciens de laboratoire de formations à la détection et à l'analyse des OVM 3.8 Mise en place de l'infrastructure nécessaire pour la détection et l'identification des OVM, y compris des laboratoires accrédités 3.9 Création de réseaux (sous)régionaux de laboratoires pour la détection des OVM

SECTEUR D'ACTIVITÉ 4 : RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION

Objectif opérationnel 4

Aider les Parties au Protocole à établir et appliquer des règles et procédures sur la responsabilité et la réparation des dommages résultant des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, conformément au Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.

Résultats

- Mécanismes ou processus institutionnels identifiés ou créés pour faciliter la mise en oeuvre du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties éligibles qui ont reçu un appui au renforcement des capacités dans le domaine de la responsabilité et de la réparation concernant les OVM • Nombre d'instruments administratifs et juridiques nationaux recensés, modifiés ou récemment promulgués qui réalisent l'objectif du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation 	a) Politiques, lois et systèmes administratifs nationaux recensés et utilisés, et/ou amendés, pour remplir les dispositions du Protocole additionnel; b) Orientations disponibles et utilisées par les autorités compétentes dans l'exercice de leurs responsabilités en vertu du Protocole additionnel; c) Création de capacités nationales pour déterminer les mesures d'intervention appropriées en cas de dommage; d) Bases de données conviviales/systèmes de gestion des connaissances en place et utilisés pour créer des niveaux de	4.1 Analyse des politiques, lois et mécanismes institutionnels nationaux existants pour déterminer comment ils tiennent compte ou pourraient tenir compte des dispositions du Protocole additionnel 4.2 Mise en place de nouveaux cadres administratifs et juridiques nationaux ou modification des cadres existants pour remplir les dispositions du Protocole additionnel 4.3 Élaboration d'orientations pour aider les autorités compétentes à s'acquitter de leurs responsabilités au titre du Protocole additionnel 4.4 Organisation d'activités de formation pour renforcer les capacités scientifiques et techniques des autorités compétentes afin qu'elles puissent évaluer les dommages, établir les liens de cause à effet et déterminer les mesures d'intervention appropriées 4.5 Création de bases de données et de systèmes

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
	<p>référence et suivre l'état de la diversité biologique;</p> <p>e) Aide financière et autre fournie par le FEM, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et organisations concernées pour la ratification et la mise en oeuvre du Protocole additionnel;</p> <p>f) Bonnes pratiques et leçons apprises dans le cadre de la mise en oeuvre du Protocole additionnel disponibles par le truchement du BCH</p>	<p>de gestion des connaissances pour faciliter l'établissement de niveaux de référence et le suivi de l'état de la diversité biologique aux niveaux des gènes, des espèces et des écosystèmes</p> <p>4.6 Renforcement des capacités nationales pour permettre une évaluation administrative ou judiciaire des décisions sur les mesures d'intervention à prendre par l'opérateur conformément à l'article 5.6 du Protocole additionnel</p> <p>4.7 Compilation et échange d'informations sur les expériences et leçons apprises dans le cadre de la mise en oeuvre du Protocole additionnel par le truchement du BCH</p> <p>4.8 Mobilisation de l'aide financière et autre nécessaire pour la ratification et la mise en oeuvre du Protocole additionnel</p>

SECTEUR D'ACTIVITÉ 5 : SENSIBILISATION, ÉDUCATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Objectif opérationnel 5

Renforcer les capacités aux niveaux national, régional et international qui faciliteraient les efforts à déployer pour sensibiliser le public, et promouvoir l'éducation et la participation concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation des organismes vivants modifiés (OVM).

Résultats

- Les Parties ont accès à des orientations et matériels de formation sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des OVM;
- Les Parties sont en mesure de promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation à la prévention des risques biotechnologiques.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de Parties ayant des mécanismes de participation du public à la prise de décisions concernant les OVM • Nombre de Parties ayant des mécanismes pour informer leurs publics des possibilités existantes et des modalités de participation • Nombre de Parties ayant des sites Web nationaux sur la 	<p>a) Programmes de promotion de la sensibilisation du public exécutés;</p> <p>b) Matériels d'orientation et boîtes à outils, y compris des méthodologies et des bonnes pratiques pour promouvoir la sensibilisation du public ainsi que l'éducation et la participation, en place et utilisés par les Parties;</p> <p>c) Mécanismes améliorés de sensibilisation du public et de promotion de l'éducation et de la</p>	<p>5.1 Collecte d'informations sur les cadres et mécanismes juridiques mis en place et expériences réelles sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public</p> <p>5.2 Élaboration et diffusion de programmes de formation/modules en ligne, matériels d'orientation et autres outils pour différents groupes cibles</p> <p>5.3 Organisation d'ateliers nationaux et régionaux sur la mise en oeuvre des orientations/boîtes à outils susmentionnés afin de renforcer ou établir des mécanismes nationaux de sensibilisation, l'éducation et la participation du public, liés à des accords internationaux complémentaires</p>

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<p>prévention des risques biotechnologiques, des bases de données consultables et des centres de ressources ou bibliothèques contenant des documents sur la prévention des risques biotechnologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties exécutant des programmes de sensibilisation à la prévention des risques biotechnologiques 	<p>participation;</p> <p>d) Mise en oeuvre de la sensibilisation du public et promotion de l'éducation et de la participation aux niveaux national, régional et international</p>	<p>5.4 Organisation d'ateliers de formation de formateurs pour éducateur, communicateurs et personnels gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux national et (sous)régional</p> <p>5.5 Création de mécanismes pour informer le public des opportunités existantes et des modalités de participation</p> <p>5.6 Création de sites Web nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques, de bases de données consultables et de centres de ressources nationaux</p> <p>5.7 Élaboration et exécution de programmes de sensibilisation du public à la prévention des risques biotechnologiques</p>

SECTEUR D'ACTIVITÉ 6 : PARTAGE D'INFORMATIONS

Objectif opérationnel 6

Veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition aient facilement accès au BCH.

Résultats

- Accès accru aux informations du BCH et partage d'informations au travers du BCH par les utilisateurs dans les pays en développement et les pays à économie en transition;
- Outils pour faciliter la mise en oeuvre du Protocole facilement accessibles par le truchement du BCH;
- Informations sur le BCH facilement accessibles aux parties prenantes, y compris le grand public

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communications au BCH de pays en développement et pays à économie en transition • Volume du trafic entre les utilisateurs et le BCH, de pays en développement et pays à économie en transition • Nombre de Parties et d'autres utilisateurs qui accèdent à intervalles réguliers au Centre d'échange pour la prévention des risques 	<p>a) Parties pouvant enregistrer des informations obligatoires au BCH;</p> <p>b) Parties, non-Parties et autres parties prenantes pouvant publier des informations non obligatoires au BCH;</p> <p>c) Meilleure coordination et meilleur partage d'expériences sur le BCH aux niveaux national, (sous)régional et mondial;</p> <p>d) Sensibilisation accrue des parties prenantes et du grand public à l'accès à l'information par le truchement du BCH et plus grande capacité d'accès;</p>	<p>6.1 Mise en place/entretien d'une infrastructure nationale et régionale d'accès au BCH</p> <p>6.2 Élaboration de systèmes nationaux et (sous)régionaux de collecte/gestion de l'information pour communication au BCH</p> <p>6.3 Création de sites Web nationaux utilisant, selon qu'il convient, les outils AJAX et Hermes</p> <p>6.4 Organisation à l'intention de groupes cibles spécifiques des cours de formation sur le BCH, utilisant pour ce faire le réseau des conseillers régionaux du BCH</p> <p>6.5 Renforcement de la coopération entre les organisations internationales concernées sur l'expansion et la population du BCH afin de tirer le plus grand parti des ressources, expériences et compétences existantes et de réduire au minimum la redondance des</p>

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
biotechnologiques	e) Mise en place de systèmes nationaux pour collecter, gérer et charger sur le BCH toutes les informations requises en vertu du Protocole	<p>activités</p> <p>6.6 Organisation de cours de formation sur le BCH à l'intention de spécialistes de la gestion de l'information et mise en place de mécanismes pour faciliter l'utilisation du BCH par diverses parties prenantes</p> <p>6.7 Création de mécanismes pour permettre aux pays de suivre l'utilisation du BCH au niveau national et de pallier les lacunes</p> <p>6.8 Poursuite des projets de renforcement des capacités du BCH aux niveaux national et (sous-)régional</p> <p>6.9 Amélioration du mécanisme de coordination du BCH au niveau national, y compris la collaboration interministérielle et interinstitutions avec les parties prenantes concernées</p>

SECTEUR D'ACTIVITÉ 7 : ÉDUCATION ET FORMATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Objectif opérationnel 7

Promouvoir l'éducation et la formation de professionnels de la prévention des risques biotechnologiques en renforçant la coordination et la collaboration entre les établissements d'enseignement et les organisations concernées.

Résultats

- Un groupe durable de professionnels de la prévention des risques biotechnologiques dotés de différentes compétences aux niveaux national/international;
- Meilleurs programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques;
- Accroissement de l'échange d'informations, du nombre de matériels de formation et du nombre d'effectifs et d'étudiants parmi les établissements d'enseignement et les organisations concernées.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements d'enseignement par région offrant des cours et programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de matériels de formation et de modules en ligne disponibles sur la prévention des risques biotechnologiques 	<p>a) Recensement amélioré des besoins de formation et des publics cibles;</p> <p>b) Informations sur la situation actuelle des initiatives existantes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques disponibles;</p> <p>c) Documentation pertinente (y compris des dossiers de la vie réelle et des rapports complets d'évaluation des risques) mise à disposition</p>	<p>7.1 Évaluations périodiques des besoins de formation pour déterminer la demande de programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques et recenser les publics cibles</p> <p>7.2 Élaboration et/ou renforcement de programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national et (sous-)régional, y compris de programmes d'éducation permanente et en ligne</p> <p>7.3 Échange d'informations sur les cours et programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques par le truchement du BCH</p>

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
	<p>à des fins d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques;</p> <p>d) Compilations d'initiatives existantes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques et de formateurs mises à disposition;</p> <p>e) Cours d'apprentissage en ligne et autres programmes d'éducation et de formation à distance sur la prévention des risques biotechnologiques disponibles;</p> <p>f) Conférences et ateliers scientifiques et professionnels à l'appui de l'échange d'informations et d'expériences;</p> <p>g) Régulateurs de la prévention des risques biotechnologiques continuellement formés au moyen de programmes de formation en cours d'emploi et hors emploi</p>	<p>7.4 Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les cours et programmes d'études appropriés existants</p> <p>7.5 Création de mécanismes ou réseaux nationaux et (sous-)régionaux de coordination pour les institutions participant à l'éducation et la formation à la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter le partage d'expériences et de bonnes pratiques</p> <p>7.6 Échange de matériels de formation et de recherche sur la d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques entre les établissements d'enseignement</p> <p>7.7 Élaboration de programmes d'échange et de bourses pour faciliter le partage de compétences, y compris la coopération Nord-Sud et Sud-Sud</p> <p>7.8 Expansion et tenue à jour de la base de données au BCH sur les cours et programmes existants d'éducation et de formation sur la prévention des risques biotechnologiques, le personnel académique/experts chargés de questions pertinentes et les matériels de formation.</p> <p>7.9 Renforcement de la capacité des universités instituts de recherche et centres d'excellence de dispenser une d'éducation et une formation à la prévention des risques biotechnologiques</p>

4.2 *Rôles et responsabilités*

30. C'est aux Parties et aux autres gouvernements qu'il incombe avant tout de mettre en oeuvre ce Plan d'action. D'autres entités joueront un rôle de renfort, notamment en fournissant une aide financière et une assistance technique. Les Parties et les autres gouvernements seront entre autres chargés :

- a) de recenser leurs besoins en matière de renforcement des capacités et de les communiquer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH);
- b) d'élaborer et d'exécuter des interventions spécifiques de renforcement des capacités;
- c) de mobiliser des ressources locales et de se prévaloir de l'aide technique et financière disponible par le biais de voies bilatérales et multilatérales;
- d) de fournir au BCH des rapports sur leurs activités de renforcement des capacités;

/...

e) de créer des conditions propices à l'élaboration d'initiatives de renforcement des capacités par d'autres entités; et

f) d'assurer la coordination des activités de renforcement des capacités d'autres entités, y compris les donateurs, dans le cadre de la stratégie ou du plan d'action national pour le renforcement des capacités.

31. D'autres entités, y compris le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, les organismes régionaux, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les établissements d'enseignement et les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et le secteur privé joueront différents rôles à l'appui des Parties et des autres gouvernements, sur la base de leurs avantages comparatifs et de leurs compétences, compte tenu des rôles indicatifs recensés dans l'annexe II de la décision BS-I/5.

32. En dehors des rôles qu'il est appelé à jouer comme le précise l'annexe II de la décision BS-I/5, le Secrétariat remplira, sous réserve des ressources disponibles, les tâches suivantes :

a) aider les Parties à recenser leurs besoins en matière de renforcement des capacités en fournissant des outils appropriés d'évaluation de ces besoins, donnant des avis sur demande et organisant des ateliers (sous-)régionaux sur la question;

b) organiser des ateliers (sous-)régionaux sur l'élaboration de propositions de projets;

c) préparer des boîtes à outils sur les bonnes pratiques et les leçons apprises au titre de l'élaboration, de la gestion et de l'évaluation des projets de prévention des risques biotechnologiques;

d) organiser à l'intention des Parties des ateliers de formation sur la mobilisation de ressources pour la prévention des risques biotechnologiques afin notamment de faciliter le partage d'expériences et de bonnes pratiques ainsi que l'élaboration de mobilisation de ressources, dans le contexte d'activités destinées à faciliter la mise en oeuvre de la stratégie de mobilisation de ressources de la Convention.

33. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pour responsabilité globale de donner des orientations sur l'exécution de ce Plan d'action et d'en évaluer l'efficacité et la pertinence.

4.3 Ressources pour la mise en oeuvre

34. Le Plan d'action sera exécuté avec l'aide financière de différentes sources, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, des financements bilatéraux et multilatéraux ainsi que des contributions financières volontaires par le truchement du Secrétariat. Les Parties sont également encouragées à inclure dans leurs budgets nationaux des montants pour financer des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques.

35. Les Parties seront invitées à évaluer leurs besoins de financement liés à l'exécution du Plan d'action et à les soumettre au Secrétariat et ce, dans le cadre de la procédure globale d'évaluation des ressources financières que nécessitent les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition pour mettre en oeuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et le Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020. En outre, les Parties et les autres gouvernements sont encouragés à recenser les possibilités qu'ils ont de bénéficier de l'assistance technique et de la coopération de sources régionales et internationales pour l'exécution du Plan d'action et à en tirer le parti maximum.

36. La capacité de mobiliser des ressources financières, humaines et techniques suffisantes d'une manière prévisible et sur une base durable sera essentielle pour l'exécution avec succès du Plan d'action. À cet égard, les Parties sont encouragées à élaborer et mettre en oeuvre des stratégies nationales de mobilisation de ressources et d'échange, par le truchement du BCH, d'informations sur les expériences, bonnes pratiques et leçons apprises.

4.4 *Suivi et évaluation*

37. Le suivi et l'évaluation de l'exécution du Plan d'action seront effectués par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Le Secrétariat établira, sur la base des communications des Parties et des autres gouvernements, un rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan d'action et sur la manière dont le cadre est utilisé par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées pour planifier, réaliser et suivre leurs activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ou pour appuyer ou financer des programmes de prévention des risques biotechnologiques. Le rapport sera soumis à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pour qu'il puisse l'examiner et donner des orientations sur les mesures à prendre à des fins d'amélioration.

38. Les rapports sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan d'action décriront les activités réalisées et les principaux résultats obtenus afin de faire ressortir plus clairement les progrès accomplis à différents niveaux. À cet égard, les gouvernements et les organisations concernées seraient invités à présenter des communications sur leurs activités comme sur les résultats obtenus. Cela servirait de bonne mesure des résultats pour le secteur d'activité du renforcement des capacités du Plan stratégique du Protocole.

39. Les indicateurs fournis dans le Plan d'action seront utilisés pour suivre et évaluer les progrès accomplis. Un cadre de suivi plus sophistiqué qui décrit notamment ces indicateurs et la méthodologie de collecte des données, y compris comment et où les données seront collectées, sera élaboré par le Secrétariat.

V. ÉVALUATION DU CADRE ET DU PLAN D'ACTION

40. Une évaluation approfondie du cadre et du Plan d'action sera effectuée pour examen de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de concert avec l'évaluation en fin de parcours du Plan stratégique pour le Protocole et de la quatrième évaluation de l'efficacité du Protocole, de ses procédures et de ses annexes comme le prévoit l'article 35 du Protocole.
